

## Procès-verbal d'assemblée générale constitutive d'une Association

Nom de l'association : Ranville Rando Aventure

Adresse du siège social : 18 RUE DE Berlin 14860 RANVILLE

### **Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 24/04/2026**

Le 24 Avril 2026 à 20h00, les premiers membres de l'association à but non lucratif de droit Français régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dénommée

Ranville Rando Aventure, se sont réunis au 18 Rue de Berlin 14860 RANVILLE, en assemblée général constitutives, sur convocation de Mr LEMPERRIERE Frank.

L'assemblée constitutive procède à la désignation de son bureau :

Mr LEMPERRIERE Frank est désigné en qualité de président de séance

Mr SURILLET Thierry est désigné en qualité de secrétaire de séance.

La feuilles de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

La présidence de séance dépose sur le bureau de l'assemblée constitutive et mets à la disposition de ses membres :

1. La feuilles de présence certifiée exacte et sincère
2. Un exemplaire de la convocation à l'assemblée générale
3. Le projet de statuts de l'association

Le président rappelle que l'assemblée général constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du projet de l'association et de son but.
2. Présentation et discussion et adoption des statuts.
3. Nomination des premiers membre du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier).
4. Prise de cotisation annuelle.
5. Pouvoir pour accomplir les formalités de déclaration de l'association.
6. Pouvoir pour ouverture de compte.
7. Mandats et pouvoirs autres à donner.

Questions diverses :

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour. Il commence par exposer les raisons de la constitution de l'association et les principales caractéristiques du projet de statuts.

Il invite ensuite les membres de l'assemblée à prendre la parole.

Aucun membre souhaite s'exprimer sur le sujet.

le GR J ST  
a R.

A la fin des discussions, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **Première résolution Constitution de l'association**

L'assemblée générale, après discussions, décide de constituer une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'applications dénommée :

**Ranville Rando Aventure**

Son siège est à : 18 rue de Berlin 14860 RANVILLE

**Son objet est :** L'association a pour objet la pratique, le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée pédestre sous toutes ses formes. Elle vise notamment à :

- Proposer des sorties de randonnée régulières, adaptées à tous les niveaux.
- Organiser des événements, manifestations et activités liées à la marche et à la découverte du patrimoine naturel, culturel et historique.
- Encourager la pratique sportive de plein air, le bien-être, la convivialité et la cohésion entre les membres.
- Participer à la valorisation des sentiers, chemins ruraux et espaces naturels.
- Sensibiliser les adhérents et le public au respect de l'environnement et à la sécurité en randonnée.

L'association sera déclarée et rendue public conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

### **Deuxième délibération Adoption des statuts**

Après avoir entendu la lecture du projet, les membres de l'assemblée décident d'adopter la rédaction des statuts. Un exemplaire dudit document est joint en annexe au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

le    
GR a R.



### Quatrième délibération – Cotisations

L'assemblée générale fixe, pour le premier exercice social, le montant des cotisations à :

**Ranville : 20€ \***

**Extérieur : 25€ \***

**Couples Ranville : 30€ \***

**Couples Extérieur : 40€ \***

\*inclus assurance Responsabilité civile - Défense - Recours - Individuelle corporelle - Assistance - Service téléphonique d'informations juridiques.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

### Cinquième délibération Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les membres de l'assemblée constitutive donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal (avec les statuts en annexe) pour accomplir les formalités de création, de publicité, d'attribution d'un numéro SIREN de l'association.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 6

Contre : 0

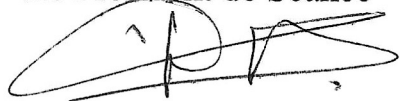
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à :

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : Ranville, Le 24 Avril 2026

Le Président de Séance



Nom, prénom et signature

COENPERCIEUX FRANÇOIS

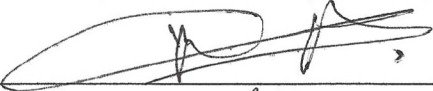


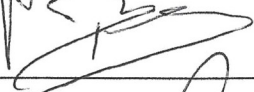


Le secrétaire de séances



Nom, prénom et signature

Susillek Huersey

# Feuilles de Présence

Mr LEMPERRIERE FRANK	
Mme LEMPERRIERE CATHERINE	
Mr SURILLET THIERRY	
Mme SURILLET DOMINIQUE	
Mr ROYER GUILLAUME	
Melle COTIGNY LAURA	

u R<sub>r</sub>